

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers
en exercice : 14
présents : 12

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-et-un**, le **vingt-et-un décembre**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2021

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD-GAUDIN Murielle, GACHET Edith, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, DUSSERT Jacques, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard, VOLPE Marc.

Excusés : MAQUER Françoise, PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : MAQUER Françoise donne pouvoir à RICHARD Aline ; PAUL Gaëlle donne pouvoir à DEQUIDT Jonathan.

OBJET : FINANCES LOCALES **CONVENTION RESERVATIONS PLACES A LA ALSH DE BOURG D'OISANS –** **DEFINITION DES CRITERES**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n°12 du 27 avril 2021 et n°16 du 25 mai 2021 portant sur la mise en place d'une convention avec la commune du Bourg d'Oisans pour la réservation de places au centre de loisirs pour les mercredis en période scolaire et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires, sur les montants pratiqués par cette structure et sur le montant de la participation financière de la commune aux familles.

Il y a lieu par la présente délibération de définir les critères pour lesquels les familles pourront bénéficier des places réservées aux enfants d'Allemond dans cette structure (soit 11 places pour les plus de 6 ans et de 4 places pour les moins de 6 ans) : un parent doit être domicilié sur la commune d'Allemond et le ou les enfants scolarisés à l'Ecole des Ardoisières ou au collège. Pour l'inscription de ou des enfants, le parent (ou le représentant légal) devra fournir un justificatif de domicile et un certificat de scolarité à la mairie d'Allemond, laquelle délivrera une attestation qui sera fournie à l'ALSH de Bourg d'Oisans pour l'inscription dans le cadre de la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** les critères cités ci-dessus selon lesquels les familles pourront bénéficier de places réservées à l'ALSH de Bourg d'Oisans ;
- **DONNE** toutes délégations à Mr le Maire pour traiter des questions afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES

